



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2020-055

PUBLIÉ LE 19 MAI 2020

Sommaire

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2020-05-18-001 - arrêté du 18 mai 2020 autorisant l'accès à certains plans d'eau du département (4 pages)

Page 3

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2020-05-18-001

arrêté du 18 mai 2020 autorisant l'accès à certains plans
d'eau du département

arrêté du 18 mai 2020 autorisant l'accès à certains plans d'eau du département

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Cabinet
Service des sécurités
Bureau de l'ordre public

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 87-2020-05-15-002 autorisant
l'accès à certains plans d'eau du département**

Le Préfet de la Haute-Vienne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le 3° de l'article L. 2215-1 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Seymour MORSY en qualité de préfet de la Haute-Vienne ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020, notamment ses articles 1^{er}, 2, 7 et 9 ;

Vu les demandes des maires de Cheissoux, de Saint-Hilaire-les-Places, de La Chapelle-Montbrandeix et de Verneuil-sur-Vienne, sollicitant l'autorisation de l'accès aux plans d'eau situés sur le territoire de leurs communes ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la Haute-Vienne,

ARRETE

Article 1 : Le liste des plans d'eau et lacs annexée à l'arrêté n° 87-2020-05-15-002 du 15 mai 2020 est complétée comme suit :

Cheissoux	Plan d'eau sur la retenue EDF du barrage du Fleix sur la Maulde	Activité de pêche depuis la rive ou sur embarcation, activités nautiques et de promenade, de 6h00 à 20h00.
Saint-Hilaire-les-Places	Plan d'eau du Lac Plaisance	Activité de pêche depuis la rive et activités de promenade, de 6h00 à 20h00.
La Chapelle-Montbrandeix	Plan d'eau de Masselièvre	Activité de pêche depuis la rive et activités de promenade, de 6h00 à 20h00.
Verneuil-sur-Vienne	Plan d'eau du Parc des Troubadours	Activité de pêche depuis la rive et activités de promenade, de 6h00 à 20h00.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 87-2020-05-15-002 du 15 mai 2020 sont inchangées.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, soit contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges (y compris via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, la sous-préfète de Bellac et Rochechouart, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le général commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux demandeurs, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne, mis à disposition du public sur le site internet <http://www.haute-vienne.gouv.fr> pendant une durée d'au moins un an, et dont une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Limoges et à Messieurs les Présidents des Fédérations des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Creuse et de la Haute-Vienne.

A Limoges, le 18 mai 2020

Le Préfet,

Seymour MORSY

**Arrêté autorisant
l'accès à certains plans d'eau du département**

ANNEXE

Commune	Nom du plan d'eau	Conditions particulières
Val-d'Oire-et-Gartempe (Saint-Barbant)	Etang des Bregères	Activité de pêche depuis la rive de 6h00 à 20h00.
Sauviat-sur-Vige	Plan d'eau communal de la Planche	Activité de pêche de 6h00 à 20h00.
Bujaleuf	Lac de Bujaleuf	Accès aux berges pour la pêche de 6h00 à 20h00.
Gorre	Plan d'eau communal	Activité de pêche depuis la rive ou sur embarcation, de 6h00 à 20h00.
Les Cars	Etang de pêche communal du Ronlard	Activité de pêche depuis la rive de 6h00 à 20h00.
Peyrat-le-Château	Plan d'eau communal	Activité de pêche depuis la rive et activités nautiques de moins de 10 personnes de 6h00 à 20h00.
Bonnac-la-Côte	Plan d'eau de Mortemare	Activité de pêche depuis la rive et sur embarcation, et activités nautiques de moins de 10 personnes, de 6h00 à 20h00.
Rochechouart	Plan d'eau de Boischenu	Activité de pêche depuis la rive de 6h00 à 20h00.
Bussière-Galant	Plan d'eau des Ribières	Activité de pêche depuis la rive de 6h00 à 20h00 et de promenade depuis l'espace Hermeline.
Saint-Paul	Plan d'eau communal	Activité de pêche depuis la rive ou sur embarcation, activités nautiques et promenades de moins de 10 personnes groupées, de 6h00 à 20h00.
Saint-Mathieu	Plan d'eau communal	Activité de pêche depuis la rive et promenades de moins de 10 personnes groupées, de 6h00 à 20h00.
Châteauneuf-la-Forêt	Plan d'eau communal	Activité de pêche depuis la rive ou sur embarcation, activités nautiques et de promenade de 6h00 à 20h00.
La Jonchère-Saint-Maurice	Plan d'eau communal	Activité de pêche depuis la rive ou sur embarcation et activités nautiques de 6h00 à 20h00.
Lussac-les-Eglises	Plan d'eau « Les Forges »	Activité de pêche depuis la rive ou sur embarcation, activités nautiques et de promenade, de 6h00 à 20h00.
La-Croisille-sur-Briance	Etang de Nouailhas	Activité de pêche depuis la rive ou sur embarcation, activités nautiques et de promenade, de 6h00 à 20h00.
Saint-Yrieix-la-Perche	Plan d'eau d'Arfeuille	Activité de pêche depuis la rive ou sur embarcation, activités nautiques et de promenade, de 6h00 à 20h00.

Saint-Germain-les-Belles	Plan d'eau de Montréal	Activité de pêche depuis la rive ou sur embarcation, activités nautiques et de promenade, de 6h00 à 20h00.
Cheissoux	Plan d'eau sur la retenue EDF du barrage du Fleix sur la Maulde	Activité de pêche depuis la rive ou sur embarcation, activités nautiques et de promenade, de 6h00 à 20h00.
Saint-Hilaire-les-Places	Plan d'eau du Lac Plaisance	Activité de pêche depuis la rive et activités de promenade, de 6h00 à 20h00.
La Chapelle-Montbrandeix	Plan d'eau de Masselièvre	Activité de pêche depuis la rive et activités de promenade, de 6h00 à 20h00.
Verneuil-sur-Vienne	Plan d'eau du Parc des Troubadours	Activité de pêche depuis la rive et activités de promenade, de 6h00 à 20h00.